



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

9 FEV. 2024

SLOW

ID : 033-213301435-20240208-2024_004-DE

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 01/02/2024
Date d'affichage de la convocation : 05/02/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/02/2024

Délibération n° 2024-004
Jeudi 08 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**RETROCESSION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE LGV SEA A LA
COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS A TITRE GRATUIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet d'acte administratif de transfert ;

Vu les documents d'arpentage et la désignation des propriétés délaissées transférées ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du tronçon Angoulême-Bordeaux de la Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, SNCF RESEAU s'est rendu propriétaire par voie d'expropriation de différents immeubles sur la commune de Cubzac les Ponts.

Les travaux sont à ce jour réalisés, par conséquent, SNCF RESEAU souhaite régulariser la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis pour se conformer au contrat de concession qui prévoit le transfert des parcelles ou morceaux de parcelles non utilisées à la commune de Cubzac les Ponts.


C'est dans cette démarche que LGV SEA, concessionnaire de SNCF RESEAU, a mis à disposition de la commune de Cubzac les Ponts un projet d'acte de transfert à titre gratuit des parcelles délaissées ferroviaire de la LGV.

85 168 m² ont été exproprié à la commune et à ce jour 19 096 m² sont de nouveau transféré à cette dernière. Cette rétrocession concerne les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

9 FEV. 2024 

ID : 033-213301435-20240208-2024_004-DE

REFERENCE CADASTRALE AVANT LA NOUVELLE DESIGNATION				EMRPISE TRANSFEREE AVEC LA NOUVELLE DESIGNATION	
SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE EN M ²	N°	SURFACE EN M ²
AH	351	LA PRESE	73	411	69
				412	4
AH	353	LA PRESE	896	413	459
AH	356	LA PRESE	6 248	415	1 032
AH	363	LA PRESE	9 137	419	1 409
				422	37
AH	366	LA PRESE	3 025	424	1 192
AH	370	LA PRESE	8 314	428	2 040
AH	372	LA PRESE	11 414	434	1 845
AH	380	LA VIRVEE	3 476	444	469
AH	389	LA PRESE	846	447	760
AH	399	LA PRESE	1 395	449	689
AH	403	LA PRESE	364	403	364
AH	405	LA PRESE	458	451	116
AE	369	AU BARRAIL BRULE	2	369	2
AE	374	AU BARRAIL BRULE	228	374	228
AE	376	AU BARRAIL BRULE	440	376	440
AE	355	AU PRESLIN	318	444	289
AE	358	LE GRAND MATA	48	446	27
AE	360	LE GRAND MATA	249	448	158
AE	362	LE GRAND MATA	1 537	451	472
AE	383	LE GRAND MATA	1 537	452	181
AE	391	AU BARRAIL BRULE	330	458	218
AE	404	LE GRAND MATA	4 334	473	256
AE	406	AU BARRAIL BRULE	3 243	476	2 622
AD	485	BERNECUT	38	485	38
AD	498	BERNECUT	2 949	585	2 466
AD	541	BERNECUT	286	587	125
AC	538	LA COTELETTE	1 642	1426	299
AC	1084	LA COTELETTE	252	1429	136
AC	1086	LA COTELETTE	255	1431	17
AC	1215	LE MENUISIER	1 032	1433	43
AC	797	RUE DU BROUSTELA	1 605	1436	4
AC	1052	LE BROUSTELA	126	1446	121
AC	1213	RUE DU BROUSTELA	903	1448	300
AC	1207	LE BROUSTELA	31	1207	31
AC	1214	RUE DU BROUSTELA	138	1214	138
Total en m ²					19 096

Pour procéder au transfert de ces parcelles, il convient d'établir un acte administratif de transfert. Les frais d'actes seront à la charge exclusive de LISEA (concessionnaire SNCF RESEAU). Conformément au projet d'acte administratif de transfert, le transfert de propriété de l'immeuble, objet des présentes, a lieu à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

9 FEV 2024

SLOW

ID : 033-213301435-20240208-2024_004-DE

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acte administratif de transfert des propriétés de SNCF RESEAU vers la commune de Cubzac les Ponts, pour une superficie de 19 096 m², comme énoncé dans le tableau des emprises cadastrales à transférer,
- **DIT** que le transfert de propriété des parcelles cadastrales, comme référencé dans le tableau des emprises à transférer, seront effectué à titre gratuit. Les frais préalables, ainsi que les frais de la présente rétrocession demeure à la charge du Cédant - SNCF RESEAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE